

**ARRETE N° C2025\_083**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue**  
**Pasteur**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation de travaux de réfection de pignon au bénéfice du numéro 47 de la rue Pasteur.

**ARRETE**

**Article 1er** : La circulation se fera en alternance sur une seule file régulée manuellement, dans la rue Pasteur, à hauteur du numéro 47, le jeudi 05 juin 2025.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans la rue Pasteur à hauteur du numéro 47.

**Article 3** : La vitesse des véhicules sera limitée à 20km/h au niveau de la zone de travaux.

**Article 4** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société PIERRES ET POUTRES.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 03/06/2025

**Vitor VALENTE**

Maire

